

# - C O M M U N E D ' O R S A Y -

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2007

### PROCES-VERBAL

**Etaient présents :** Madame Marie-Hélène Aubry, maire, présidente, Monsieur Alain Holler, Madame Anne Roche, Monsieur Jean Montel, Madame Béatrice Donger-Desvaux, Messieurs Roger Ohlmann, Guy Aumette, Mesdames Dominique Denis, Marie Lauriat, adjoints - Monsieur Jean Briand, Mesdames Claudine Chicheportiche, Edith Rouchès, Monsieur Paul Tremsal, Madame Jacqueline Bioulac, conseillers municipaux délégués - Mesdames Simone Parvez, Odile Saint-Raymond, Rosalina Da Silva Pinto, Monsieur Jaime Manueco, Mesdames Béatrice Covas, Jocelyne Atinault, Agnès Foucher, Annie Gutnic, Messieurs Jean-François Dormont, Jean Darvenne, Madame Catherine Gimat.

**Absents excusés représentés :**

Monsieur Hervé Charlin	pouvoir à Madame Dominique Denis
Monsieur Jean-Marie Sifre	pouvoir à Monsieur Jean Montel
Monsieur Charles Zadje	pouvoir à Monsieur Jaime Manueco
Monsieur David Bourgoïn	pouvoir à Madame Jocelyne Atinault
Monsieur Antoine Di Mascio	pouvoir à Madame Marie-Hélène Aubry
Madame Marie-Claude Gargallo	pouvoir à Monsieur Roger Ohlmann
Madame Marie- Françoise Parcollet	pouvoir à Monsieur Jean-François Dormont
Monsieur Vincent Pilato	pouvoir à Madame Annie Gutnic

Monsieur Jean Briand est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Madame le maire demande aux membres du conseil municipal de voter sur l'urgence pour une délibération :

- **Intercommunalité – Communauté d'agglomération du plateau de Saclay - Autorisation donnée au maire de signer un avenant n° 1 aux conventions de mise à disposition des locaux des bibliothèques de Mondétour et du Guichet**

*Monsieur Dormont ne votera pas sur l'urgence. En effet, il souhaite le respect du règlement intérieur du conseil municipal. Or, cette délibération ne présente, selon lui, aucun caractère urgent.*

**Madame le maire** répond que le courrier de la CAPS a été reçu en mairie après l'envoi de l'ordre du jour de ce conseil municipal. La prochaine séance de l'assemblée délibérante d'Orsay étant prévue dans deux mois, il est apparu, pour une question de légalité, nécessaire d'ajouter ce point à l'ordre du jour ce soir, et de faire voter l'urgence.

Le conseil municipal vote sur l'urgence, par 26 voix pour, 5 contre (Mesdames Parcollet, Gutnic, Gimat, Messieurs Pilato et Dormont), 2 abstentions (Madame Foucher et Monsieur Darvenne) :

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2007

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2007 est approuvé à l'unanimité.

### DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, madame le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

#### Décision n°07-97 du 15 juin 2007

##### **Adoption d'un marché relatif à l'aménagement d'aires de jeux sur la commune d'Orsay**

Signature d'un marché relatif à l'aménagement d'aires de jeux sur la commune d'Orsay, avec l'Entreprise FORECO S.A.S., domiciliée 56, rue Vauchèvre 77116 BLANDY-les-TOURS.

le montant global et forfaitaire est arrêté à 73 637,72 € TTC.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

#### Décision n°07-98 du 20 juin 2007

##### **Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau et de matériels situés au Centre André Malraux, au profit de l'association «Accueil des Villes Françaises»**

Adoption d'une convention de mise à disposition d'un bureau et de matériels situés au Centre André Malraux, 71 rue de Paris, 91400 ORSAY, au profit de l'association «Accueil des Villes Françaises», domiciliée Hôtel de Ville, 45 rue Charles de Gaulle, 91440 BURES-SUR-YVETTE.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges locatives seront à la charge de l'association.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle se renouvellera d'année en année par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder trois ans.

#### Décision n°07-99 du 20 juin 2007

##### **Convention de mise à disposition du terrain dit « La croix de Bures » à titre gratuit, au profit de l'association « Les herbes sauvages »**

Adoption d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, du terrain dit « La croix de Bures » au profit de l'association « Les herbes sauvages », domiciliée Maison des associations, 7 rue du Maréchal Foch, 91400 ORSAY, représentée par sa présidente, Madame Catherine PAROCHE.

La convention de mise à disposition prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Décision n°07-100 du 20 juin 2007

**Don fait à la commune d'Orsay par l'artiste Xiao Jun LIU d'une peinture intitulée « Mairie d'Orsay »**

Acceptation du don fait à la commune par Monsieur Xiao Jun LIU, d'une peinture intitulée «Mairie d'Orsay», à l'occasion de son exposition dans le hall d'accueil de la mairie du 2 mai au 31 mai 2007.

Décision n°07-101 du 25 juin 2007

**Adoption d'un marché relatif à la réalisation d'un balcon technique dans la régie spectacle de la salle Jacques Tati, lot n°1 « charpente métallique »**

Signature d'un marché relatif à réalisation d'un balcon technique dans la régie spectacle de la salle Jacques Tati, lot n°1 « charpente métallique », avec la société Serrurerie BERNARD, domiciliée 9 impasse Boirac, ZAE CAPNORD, 21000 DIJON.

Le montant global et forfaitaire est arrêté à 12 367,24 € TTC. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification à l'entreprise attributaire.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

Décision n°07-102 du 25 juin 2007

**Adoption d'un marché relatif à la réalisation d'un balcon technique dans la régie spectacle de la salle Jacques Tati, lot n°2 « maçonnerie »**

Signature d'un marché relatif à réalisation d'un balcon technique dans la régie spectacle de la salle Jacques Tati, lot n°2 « maçonnerie », avec la société E.R.T.P.I. S.A., domiciliée 14 rue Maryse Bastié, 91430 IGNY.

Le montant global et forfaitaire est arrêté à 5 360,83 € TTC. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification à l'entreprise attributaire.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

Décision n°07-103 du 25 juin 2007

**Adoption d'un marché relatif à la réalisation d'un balcon technique dans la régie spectacle de la salle Jacques Tati, lot n°3 « électricité »**

Signature d'un marché relatif à la réalisation d'un balcon technique dans la régie spectacle de la salle Jacques Tati, lot n°3 « électricité », avec la société LARUE S.A.S., domiciliée 11 avenue des Alliés, 91120 PALAISEAU.

Le montant global et forfaitaire est arrêté à 3 043,82 € TTC. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification à l'entreprise attributaire.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

### Décision n°07-104 du 25 juin 2007

#### **Adoption d'un marché relatif aux travaux d'aménagement de l'escalier du bâtiment de l'accueil jeunes**

Signature d'un marché relatif aux travaux d'aménagement de l'escalier du bâtiment de l'accueil jeunes, avec la société E.R.T.P.I. S.A., domiciliée 14 rue Maryse Bastié, 91430 IGNY.

Le montant global et forfaitaire est arrêté à 11 177,28 € TTC. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification à l'entreprise attributaire.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

### Décision n°07-105 du 26 juin 2007

#### **Convention avec la compagnie Clair de lune pour la représentation d'un spectacle intitulé « La nuit c'est chouette », pour les enfants de la crèche le Petit Prince**

Adoption d'une convention présentée par la compagnie Clair de lune, domiciliée BP 149, 94501 CHAMPIGNY CEDEX pour la représentation du spectacle intitulé « La nuit c'est chouette », le jeudi 21 juin 2007 à 15 h 30 à la crèche le Petit Prince.

Le montant de la dépense s'élève à 400 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

### Décision n°07-106 du 28 juin 2007

#### **Adoption d'un marché relatif à la fourniture et la pose de portes coulissantes pour l'accès à la mairie annexe de Mondétour**

Signature d'un marché relatif à la fourniture et la pose de portes coulissantes pour l'accès à la mairie annexe de Mondétour, avec la société RECORD, domiciliée 6 rue de l'Orme Saint-Germain, 91160 CHAMPLAN.

Le montant global et forfaitaire est arrêté à 10 500,88 € TTC. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification à l'entreprise attributaire.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

### Décision n°07-107 du 2 juillet 2007

#### **Signature d'un contrat de garantie dommages ouvrage relatif aux travaux de création d'une salle de danse et d'un foyer d'accueil du public dans la salle de spectacle Jacques Tati, avec la société AXA ASSURANCE**

Signature d'un contrat de garantie dommages ouvrage relatif aux travaux de création d'une salle de danse et d'un foyer d'accueil du public dans la salle de spectacle Jacques Tati, avec la société AXA ASSURANCE, Cabinet Colombel, 29 rue de Paris, 91400 ORSAY.

La cotisation s'élève à 27 388,53 € TTC. La garantie est accordée pour une durée ferme et cessera ses effets de plein droit et sans autre avis dans un délai de 10 ans à compter de la date de réception des travaux.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

### Décision n°07-108 du 5 juillet 2007

#### Action en justice – Référé « mesures utiles »

Dépôt d'une requête en référé « mesures utiles » devant le tribunal administratif de Versailles, concernant le refus d'un agent de la collectivité de quitter son logement de fonction à la suite de son départ en retraite.

Désignation de Madame Christa NIZET-THIEVRE, directrice générale adjointe, pour assurer la représentation de la commune d'Orsay dans l'affaire précitée.

### Décision n°07-109 du 5 juillet 2007

#### Adoption d'un marché relatif à l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> partie de la Maison des Muses, lot n°1 « plâtrerie »

Signature d'un marché relatif à l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> partie de la Maison des Muses, lot n°1 « plâtrerie », avec la société E.R.T.P.I. S.A., domiciliée 14 rue Maryse Bastié, 91430 IGNY.

Le montant global et forfaitaire est arrêté à 11 962,27 € TTC. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification à l'entreprise attributaire.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

### Décision n°07-110 du 5 juillet 2007

#### Adoption d'un marché relatif à l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> partie de la Maison des Muses, lot n°2 « menuiserie - bois »

Signature d'un marché relatif à l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> partie de la Maison des Muses, lot n°2 « menuiserie – bois », avec la société FERRINO SARL, domiciliée Usine de Tremerolles, 91680 BRUYERES-LE-CHATEL.

Le montant global et forfaitaire est arrêté à 20 930 € TTC. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification à l'entreprise attributaire.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

### Décision n°07-111 du 5 juillet 2007

#### Adoption d'un marché relatif à l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> partie de la Maison des Muses, lot n°3 « plomberie - ventilation »

Signature d'un marché relatif à l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> partie de la Maison des Muses, lot n°3 « plomberie - ventilation », avec la société SCHNEIDER, domiciliée 3 rue Pasteur, 91178 VIRY-CHATILLON.

Le montant global et forfaitaire est arrêté à 29 917,82 € TTC. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification à l'entreprise attributaire.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

### **Décision n°07-112 du 5 juillet 2007**

#### **Adoption d'un marché relatif à l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> partie de la Maison des Muses, lot n°4 « électricité courants forts / courants faibles »**

Signature d'un marché relatif à l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> partie de la Maison des Muses, lot n°4 « électricité courants forts / courants faibles », avec la société LARUE S.A.S., domiciliée 11 avenue des Alliés, 91120 PALAISEAU.

Le montant global et forfaitaire est arrêté à 17 222,40 € TTC. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification à l'entreprise attributaire.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

### **Décision n°07-113 du 6 juillet 2007**

#### **Adoption d'un marché relatif aux travaux de mise en œuvre d'un revêtement en asphalte sur les circulations accessibles au public Ilôt des Cours**

Signature d'un marché relatif aux travaux de mise en œuvre d'un revêtement en asphalte sur les circulations accessibles au public Ilôt des Cours, avec la société EUROVIA IDF, domiciliée 1 rue de l'Ecluse des Vertus, ZAC des Marcreux, 93300 AUBERVILLIERS.

Le montant global et forfaitaire est arrêté à 135 004,48 € TTC. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification à l'entreprise attributaire.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

### **Décision n°07-114 du 6 juillet 2007**

#### **Avenant n°1 à la décision n°07-73 portant création d'une deuxième sous-régie de recettes auprès du service Jeunesse**

La deuxième sous-régie de recettes auprès du service jeunesse est modifiée, le fond de caisse d'un montant de 40 € est supprimé à compter du 18 juin 2007.

### **Décision n°07-115 du 6 juillet 2007**

#### **Avenant n°4 au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels**

Signature d'un avenant n°4 au contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels avec la société CIRIL, domiciliée 20 rue Louis Guérin, BP 2074, 69603 VILLEURBANNE CEDEX, pour un montant de 431,94 € TTC, portant la redevance trimestrielle à 6041,98 € TTC.

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant sont inscrits au budget de la commune.

### **Décision n°07-116 du 6 juillet 2007**

#### **Convention de formation passée avec la société ADAPSA**

Adoption d'une convention de formation avec la société ADAPSA, domiciliée 15 avenue Galois, 92340 BOURG-LA-REINE.

La formation intitulée « formation et exercice d'évacuation », d'une durée de 3 heures, se déroulera le jeudi 12 juillet 2007, dans les locaux de la mairie en présence des agents municipaux. Le coût de la formation s'élève à 790 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

#### **Décision n°07-117 du 6 juillet 2007**

##### **Convention de formation passée avec la société FINANCE ACTIVE**

Adoption d'une convention avec la société FINANCE ACTIVE, domiciliée 45 rue Notre Dame des Victoires, 75002 PARIS.

La formation intitulée « bien maîtriser Insito » se déroulera le vendredi 6 juillet 2007 de 9 h à 17 h, dans les locaux de la société FINANCE ACTIVE au profit d'un agent de la commune. La formation n'engage aucun coût pour la commune.

#### **Décision n°07-118 du 6 juillet 2007**

##### **Convention avec la compagnie Clair de lune pour la représentation d'un spectacle intitulé « La nuit c'est chouette », pour les enfants de la crèche familiale d'Orsay**

Adoption d'une convention présentée par la compagnie Clair de lune, domiciliée BP 149, 94501 CHAMPIGNY CEDEX pour la représentation du spectacle intitulé « La nuit c'est chouette », le mardi 27 novembre 2007 à 10 h à la crèche familiale d'Orsay.

Le montant de la dépense s'élève à 410 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

#### **Décision n°07-119 du 6 juillet 2007**

##### **Adoption d'un avenant au marché relatif à la vérification des installations de gaz et d'électricité des bâtiments communaux de la commune d'Orsay**

Signature de l'avenant n°2 au marché relatif à la vérification des installations de gaz et d'électricité des bâtiments communaux de la commune d'Orsay avec la société BUREAU VERITAS, domiciliée Immeuble Européen, 98 boulevard des Champs Elysées, 91042 EVRY CEDEX.

Le montant annuel de la prestation objet de l'avenant est de 87,31 € TTC, ce qui porte le montant annuel du contrat initial de 19 829,08 € TTC à 19 916,39 € TTC.

#### **Décision n°07-120 du 9 juillet 2007**

##### **Convention de mise à disposition de la surface artificielle d'escalade du lycée Blaise Pascal à Orsay au profit du centre d'initiation sportive de la commune d'Orsay**

Signature d'une convention présentée par le lycée Blaise Pascal à Orsay, relative à la mise à disposition gratuite de la surface artificielle d'escalade au profit du centre municipal d'initiation sportive de la commune d'Orsay.

La surface artificielle d'escalade sera mise à disposition du centre municipal d'initiation sportive de la commune le mardi 10 juillet 2007 de 10h à 12h.

La mise à disposition n'engage aucun coût pour la commune.

#### **Décision n°07-121 du 9 juillet 2007**

##### **Annulation du marché relatif à la réfection de la couverture de la cantine scolaire de l'école maternelle Maillecourt**

Annulation du marché relatif à la réfection de la couverture de la cantine scolaire de l'école maternelle Maillecourt attribué à l'entreprise SCHNEIDER, domiciliée 3 rue Pasteur, 91170 VIRY-CHATILLON.

La commune souhaite reporter lesdits travaux de réfection, en raison d'impératifs d'intérêt général.

#### **Décision n°07-122 du 10 juillet 2007**

##### **Adoption d'un marché relatif aux travaux de reprise d'une vingtaine de concessions au cimetière communal**

Signature d'un marché relatif aux travaux de reprise d'une vingtaine de concessions au cimetière communal, avec l'entreprise Marbrerie Pompes Funèbres MEGRET, domiciliée 98 avenue Saint-Laurent, 91400 Orsay.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 22 587 € TTC. Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification à l'entreprise attributaire.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

#### **Décision n°07-123 du 12 juillet 2007**

##### **Protocole de sécurité relatif au déchargement de déchets ménagers sur le site du syndicat mixte des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse (SIOM)**

Signature d'un protocole de sécurité présenté par la société VEOLIA, domiciliée CD 118 – 91140 Villejust, relatif au chargement et au déchargement de déchets ménagers.

#### **Décision n°07-124 du 12 juillet 2007**

##### **Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'installations sportives (Boulodrome - 88 rue de Paris à Orsay) à titre gratuit au profit de l'association «La pétanque d'Orsay»**

Adoption des termes de l'avenant n°1 portant modification des articles 1 et 3 de la convention de mise à disposition du boulodrome situé 88 rue de Paris par l'association « La pétanque d'Orsay ».

L'article 1 de cet avenant a pour objet la modification de la surface du terrain mis à disposition, suite à des travaux d'agrandissement.

L'article 3 précise les horaires et les personnes autorisées à accéder au boulodrome.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

#### **Décision n°07-125 du 17 juillet 2007**

##### **Adoption d'un marché relatif à l'installation de boucles magnétiques pour les personnes malentendantes, dans les salles DEMY et BECKER du cinéma Jacques Tati**

Signature d'un marché relatif à l'installation de boucles magnétiques pour les personnes malentendantes dans les salles DEMY et BECKER du cinéma Jacques Tati, avec la société A.I.A. Industries, domiciliée 47 rue Le Corbusier, 92100 BOULOGNE.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 9 028,60 € TTC.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent contrat sont inscrits au budget de la commune.



### **Décision n°07-126 du 18 juillet 2007**

#### **Action en justice – Référé « mesures utiles » - modification de la décision n°07-108**

Modification de l'article 2 de la décision n°07-108 relative au refus d'un agent de la collectivité de quitter son logement de fonction à la suite de son départ en retraite.

Désignation de Madame Véronique BUAL, responsable du secrétariat général, pour assurer la représentation de la commune d'Orsay dans l'affaire précitée.

### **Décision n°07-127 du 24 juillet 2007**

#### **Adoption d'un marché afférent au transport occasionnel de personnes pour le compte de la commune d'Orsay**

Signature d'un marché de prestations de service relatif au transport occasionnel de personnes avec la société SAVAC S.A.S. domiciliée 37 rue de Dampierre, 78472 CHEVREUSE CEDEX.

Le montant est compris entre un seuil minimum fixé à 50 000 € HT et un seuil maximum fixé à 100 000 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007, renouvelable une fois par reconduction expresse.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits au budget de la commune.

### **Décision n°07-128 du 3 août 2007**

#### **Avenant relatif à la prise d'option d'un index sur un emprunt arrivant à échéance de sa première phase d'amortissement**

Un emprunt a été souscrit le 23 décembre 2002 auprès de la Caisse d'Épargne.

La commune conformément à la cotation faite par la Caisse d'Épargne opte pour le taux fixe de 4,80 % dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 2 181 599,83 €
- amortissement progressif
- périodicité trimestrielle
- date de départ : 25/02/2008

### **Décision n°07-129 du 6 août 2007**

#### **Contrat avec la compagnie Minuit 01 pour la représentation d'un spectacle dans le cadre de la Fête de la science 2007**

Signature d'un contrat présenté par la compagnie Minuit 01, domiciliée 4 rue Pasteur, 91120 PALAISEAU, pour la représentation d'une pièce de théâtre adaptée de « La vie de Galilée » de Bertolt Brecht, le jeudi 11 octobre 2007 à 20 h 30 à la salle Jacques Tati.

Le montant de la dépense s'élève à 3 165 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

### **Décision n°07-130 du 6 août 2007**

#### **Don fait à la ville portugaise de Villa Nova de Paiva par la commune d'Orsay d'une aquarelle réalisée par Henri SAURIAT, intitulée « Visages de ma ville »**

Don à la ville portugaise de Villa Nova de Paiva d'une aquarelle réalisée par Henri SAURIAT, intitulée « Visages de ma ville », proposé par Madame Marie-Hélène AUBRY dans le cadre du rapprochement culturel des deux villes.

### **Décision n°07-131 du 13 août 2007**

#### **Création d'un nouveau bordereau de prix relatif au marché d'entretien des pelouses, des plantations des terrains de sport, de l'arrosage automatique et du fleurissement**

Création des prix unitaires supplémentaires au bordereau des prix unitaires du marché pour réaliser l'entretien des pelouses, des plantations des terrains de sport, de l'arrosage automatique et du fleurissement en cours d'exécution du marché.

### **Décision n°07-132 du 13 août 2007**

#### **Création d'un nouveau bordereau de prix relatif au marché de travaux de plantation suite à la campagne d'abattage sanitaire réalisée dans les parcs et espaces publics de la commune d'Orsay**

Création des prix unitaires supplémentaires au bordereau des prix unitaires du marché pour réaliser les travaux de plantation suite à la campagne d'abattage sanitaire réalisée dans les parcs et espaces publics de la commune, en cours d'exécution du marché.

### **Décision n°07-133 du 17 août 2007**

#### **Convention de mise à disposition de locaux et matériel au profit de la communauté d'agglomération du plateau de Saclay (CAPS)**

Adoption d'une convention de mise à disposition à la C.A.P.S., en tant que gestionnaire de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Vallée de Chevreuse (E.N.M.D.), des locaux suivants, pour ses activités d'enseignement et de diffusion artistique, pour l'année scolaire 2007-2008 :

- l'auditorium et les annexes y afférant (hall d'entrée, régie technique, loges, toilettes) situés Allée de la Bouvèche à Orsay,
- la salle d'orgue, située au rez-de-jardin de la Maison des Associations
- la salle de danse de l'espace Jacques Tati
- la salle 101, située dans l'école primaire du Centre
- la salle des arts, rue serpente sous l'école élémentaire du Centre
- le grand salon et la salle de conférence de la Bouvèche, rue de Paris

Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation financière forfaitaire au mètre carré, pour contribuer aux frais d'entretien et aux fluides, au prorata du taux d'occupation des salles. Les frais d'investissement seront directement refacturés en fonction de leur coût. Cette mise à disposition s'effectuera du 6 septembre 2007 au 5 juillet 2008.

### **Décision n°07-134 du 27 août 2007**

#### **Deuxième sous-régie de recettes auprès du service jeunesse – Nomination d'un mandataire suppléant**

Nomination d'un mandataire suppléant auprès de la deuxième sous-régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, à compter du 1<sup>er</sup> août 2007, avec pour

mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision n°07-73 en date du 24 avril 2007 créant la deuxième sous-régie, (encaissement des recettes relatives aux participations financières pour les sorties, cinéma, théâtre, musées, piscine extérieure, patinoire, bowling, abonnement à Internet, photocopies et impressions diverses).

### **Décision n°07-135 du 27 août 2007**

#### **Avenant n°1 à la décision n°97-19 portant création d'une régie de recettes auprès du service des sports**

La régie de recettes auprès du service des sports est modifiée ainsi :

La régie encaisse les recettes relatives aux participations financières pour les activités sportives organisées pendant les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire, dans le cadre du centre d'initiation sportive municipal, l'encaisse de la location des installations sportives ainsi que l'encaisse des recettes relatives à des événements sportifs, événementiels... organisés par le service des sports.

Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 336 €.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

### **Décision n°07-136 du 31 août 2007**

#### **Contrat avec le Théâtre à Sornettes pour quatre représentations de son spectacle intitulé « La folle nuit du Père Noël » pour les écoles de la commune d'Orsay**

Signature d'un contrat présenté par le Théâtre à Sornettes, domicilié 20 rue Devéria, 75020 PARIS, pour quatre représentations de son spectacle intitulé « La folle nuit du père Noël » salle Jacques Tati, pour les écoles de la commune, aux dates suivantes :

- lundi 3 décembre 2007 à 10 h et 15 h
- mardi 11 décembre 2007 à 10 h et 15 h

Le montant de la dépense s'élève à 4 € TTC par enfant, soit un total de 2 800 € TTC pour 700 enfants, et est inscrit au budget de la commune.

### **Décision n°07-137 du 10 septembre 2007**

#### **Convention de formation avec le centre de formation d'apprentis AFORPROBA**

Adoption d'une convention avec l'AFORPROBA, dont le siège social est situé 4 rue Vlaminck, 28000 CHARTRES.

La formation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage en BP menuiserie, d'une durée de 910 heures, s'effectuera du 9 septembre 2007 au 31 octobre 2009.

Le montant de la dépense s'élève à 6,94 € de l'heure, soit un total de 6 315,40 € pour 910 heures et 46 € par an pour l'entretien des vêtements de travail, et est inscrit au budget de la commune.

### **Décision n°07-138 du 10 septembre 2007**

#### **Convention de formation avec l'association des cours professionnels de pharmacie de l'académie de Versailles**

Adoption d'une convention avec l'association des cours professionnels de pharmacie de l'académie de Versailles, domiciliée Le Technoparc, 14 rue Gustave Eiffel, 78306 POISSY CEDEX.

La formation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage pour l'obtention du CAP petite enfance, d'une durée de 900 heures, s'effectuera du 3 septembre 2007 au 31 août 2009.

Le montant de la dépense s'élève à 200 € par an, soit un total de 400 €, et est inscrit au budget de la commune.

### Décision n°07-139 du 10 septembre 2007

#### Convention de formation passée avec l'association PHYMENTIN, représentée par son département de formation continue : le COPES

Adoption d'une convention de formation avec l'association pour la promotion de l'hygiène mentale infantile (PHYMENTIN), représentée par son département de formation continue : le COPES, domicilié 20 rue Dantzig, 75015 PARIS.

La formation, d'une durée de 35 heures, se déroulera dans les locaux du COPES aux dates suivantes :

- les lundi 1<sup>er</sup>, mardi 2 et mercredi 3 octobre 2007
- les jeudi 8 et vendredi 9 novembre 2007.

Le coût de la formation s'élève à 1 700 € TTC pour 2 stagiaires et est inscrit au budget de la commune.

### Décision n°07-140 du 10 septembre 2007

#### Adoption d'un marché relatif à la fourniture de papiers et enveloppes à en-tête, cartes de visites, cartes de compliments

Signature d'un marché relatif à la fourniture de papiers et enveloppes à en-tête, cartes de visites, cartes de compliments avec la société WILLAUME EGRET domiciliée 16 rue Denis Papin, ZA des Montatons, 91240 Saint-Michel-sur-Orge.

Le montant annuel est compris entre un seuil minimum fixé à 4 000 € TTC et un seuil maximum fixé à 16 000 € TTC.

Le présent marché prend effet à compter du 4 septembre 2007 jusqu'au 31 décembre 2008.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

*Monsieur Dormont* revient sur la décision n° 07-133 du 17 août 2007 concernant la convention de mise à disposition de locaux et de matériel au profit de la CAPS et souhaite connaître le montant total de la participation financière de la CAPS.

**Madame le maire** répond que les calculs seront donnés en fin d'année scolaire.



#### **2007-121 - MOTION**

**Considérant** la loi organique n°2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution, relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales,

**Considérant** la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 18,

**Considérant** le décret n°2005-1499 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Considérant** le décret n°2005-1500 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 précitée,

**Considérant** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2005 constatant le transfert des routes nationales vers le conseil général de l'Essonne au 1<sup>er</sup> janvier 2006,

**Considérant** l'accord intervenu entre le conseil général de l'Essonne et la direction départementale de l'équipement de l'Essonne sur le transfert des routes nationales au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la maintenance et l'entretien ayant continué à être assurés par les services de l'Etat pendant l'année 2006,

**Considérant** que la rue de Chartres et la rue de Paris, route départementale n° 988, nécessitent une réfection totale de la voie et des aménagements de sécurité, et qu'il est du devoir du conseil général d'y procéder,

**Vu** les nombreuses motions et courriers adressés depuis 1995 par la municipalité d'Orsay au conseil général de l'Essonne, restés sans réponse effective,

*Monsieur Dormont est contre le procédé de vote par motion pour dialoguer avec le conseil général. Pour cette raison, il s'abstiendra.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 abstentions (Mesdames Parcollet, Foucher, Gutnic, Gimat, Messieurs Pilato, Dormont et Darvenne) :**

- **Demande** au conseil général de l'Essonne de rénover dans les meilleurs délais la rue de Chartres et la rue de Paris à Orsay, eu égard à leur état actuel.
- **Demande** au conseil général de l'Essonne le calendrier et le montant des travaux effectués à la remise en état de la rue de Chartres et de la rue de Paris.
- **Rappelle** que ces travaux sont urgents et impératifs pour la sécurité des habitants d'Orsay.

#### **2007- 122 - INTERCOMMUNALITE - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY**

Par courrier en date du 24 août dernier, la communauté d'agglomération du plateau de saclay (CAPS) a notifié à toutes les communes membres son projet de programme local de l'habitat (PLH) et les a invitées à mettre ce point à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal.

Le choix arrêté du « scénario n°2 », propose la réalisation de 725 logements par an sur l'ensemble du territoire de la CAPS, en fonction du poids démographique de chaque commune.

Concernant Orsay, le PLH fait passer le rythme de constructions annuel de 37 à 125. Or, l'augmentation du nombre de logements entraînera un afflux de population, un important accroissement du parc automobile, et une demande accrue d'équipements publics coûteux. De plus, les spécificités (bâti existant, environnement, zones spécifiques liées à la morphologie des territoires...) de chaque commune ne sont pas prises en compte, certaines n'ont pas de réserve foncière disponible et le diagnostic est resté centré sur les caractéristiques du secteur du plateau.

Par ailleurs, la problématique financière du PLH reste floue et ne permet pas d'appréhender qui seront les contributeurs et donc ce qui sera demandé aux communes, notamment celles qui ne sont pas concernées par la taxe sur la solidarité.

*Madame Foucher demande la durée de ce PLH (programme local de l'habitat).*

**Madame le maire** répond qu'aucune durée n'est fixée. Comme pour le POS (plan d'occupation des sols) ou le PLU (programme local d'urbanisme), un nouveau PLH peut venir remplacer le précédent. Une seule certitude : un PLH est arrêté pour plusieurs années et les chiffres prévus annuellement seraient « fortement incitatifs ».

*Monsieur Dormont rappelle que le programme local de l'habitat (PLH) définit des objectifs pour une durée de 6 ans. Il considère que cette délibération présente de façon totalement biaisée le PLH voté par la CAPS. En effet, selon lui, la commune d'Orsay n'est pas contrainte de construire 125 logements par an. Avec 37 logements construits annuellement sur Orsay (estimation de la*

commune), l'objectif de 725 logements annuels est atteint à 94% sur le périmètre de la CAPS. Ce choix du « scénario 2 » par la CAPS répond à l'exigence de l'Etat, selon laquelle la communauté d'agglomération du plateau de Saclay doit réaliser au moins de 700 logements. Pour ces raisons, Monsieur Dormont ne participera pas au vote.

**Madame le maire** ne partage pas cet avis. Il ne s'agit pas d'une présentation biaisée ; ces documents et délibérations sont consultables par tous, soit sur le site internet de la CAPS, soit aux services techniques de la commune. Par ailleurs, il s'agit d'un document cadre, indicateur. Enfin, la question ne porte pas sur un programme local de l'habitat, mais sur un bassin de l'habitat, dans la mesure où ce programme concerne plusieurs villes. Certaines villes voisines se sont exprimées contre le PLH. Une faible majorité de communes membres de la CAPS a accepté le programme dans cette configuration. Malgré cela, les communes contre, seront victime des villes voisines qui l'auront accepté, sans même avoir prévu les infrastructures qui doivent l'accompagner.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 5 élus ne participant pas au vote (Mesdames Parcollet, Gutnic, Gimat, Messieurs Pilato et Dormont), 2 abstentions (Madame Foucher, Monsieur Darvenne) :**

- **Emet** un avis défavorable sur le programme local de l'habitat de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay.

#### **2007-123 - RAPPORT ANNUEL 2006 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DE L'ORME A MOINEAUX DES ULIS (SICOMU)**

Confrontées à l'impossibilité physique ou réglementaire d'agrandir le cimetière historique ou d'en ouvrir un autre au milieu de l'habitat, huit communes (Bagneux, Bourg-la-Reine, Chaville, Meudon, Orsay, Palaiseau, Saint-Cloud et les Ulis) se sont regroupées en un syndicat intercommunal le 31 janvier 1978 pour réaliser et gérer un cimetière situé aux Ulis : le Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU).

Chaque commune a désigné, par vote de son conseil municipal, des représentants élus titulaires et suppléants, pour la représenter au sein du syndicat intercommunal. A Orsay, les représentants élus au SICOMU sont madame Saint-Raymond et monsieur Manueco (titulaires) – monsieur Tremsal et madame Bioulac (suppléants) ; les membres extérieurs représentant la commune au SICOMU sont messieurs Lhuillier et Möbs.

La compétence du SICOMU s'est développée à la suite de la création d'un crématorium dans l'enceinte du cimetière, entérinée par arrêté inter préfectoral N°92361 du 16 octobre 1992, et dont l'exploitation a été déléguée à l'entreprise Pompes Funèbres Générales absorbée en 2000 par la société Omnium de gestion funéraires, par convention d'affermage en date du 29 novembre 1991.

Le siège social du SICOMU est aux Ulis.

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales fait obligation à l'exécutif de tout établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chacune des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

#### Bilan d'activité 2006 :

Il est rappelé que les taxes de crémation représentent plus de 90% des recettes d'exploitation perçues par le SICOMU (soit 189 880 €). Cette dépendance est d'autant plus préoccupante que le contexte concurrentiel va s'accroître avec l'ouverture du nouveau complexe crématorium-funéraire de Clamart.

Les 10 % restant proviennent des ventes de concessions (21 402 €), dont 5 000 € de renouvellements.

La qualité paysagère du site demeure la meilleure promotion pour la vente des concessions, en particulier auprès de familles dont les communes ne sont pas membres du SICOMU.

Au fil des prochaines années, les renouvellements de concessions assureront un socle régulier de recettes.

Enfin, 86 % des concessions actives des communes membres proviennent des familles de Palaiseau (pour 40 %), des Ulis (pour 39 %) et d'Orsay (pour 7 %).

Les données chiffrées pour l'année 2006 sont les suivantes :

Ventes de concessions : 43 (contre 47 en 2005, soit une baisse de 8,5 %)

- **Inhumations** : 17 achats (contre 30 en 2005)
- **Colombarium** : 15 achats (contre 10 en 2005)
- **Cavernes** : 11 achats (contre 7 en 2005)
  
- **Crémations** :
  - ✓ Adhérents SICOMU : 132 (même qu'en 2005), soit 13 %
  - ✓ Hors SICOMU : 865 (contre 904 en 2005), soit 87 %

Le total des crémations en 2006 s'élève donc à 997 contre 1036 cérémonies en 2005, soit une baisse de 3,76 %.

Au 31 décembre 2006, le SICOMU compte 1595 concessions actives, dont :

- 1224 concessions traditionnelles (caveau ou pleine terre)
- 168 cases de colombarium sont occupées
- 123 cavernes sont implantées sur les collines du cimetière
- 80 fausses communes.

Compte administratif 2006 :

**Section de fonctionnement**

Recettes réelles de l'exercice	461 434.26 €
Dépenses réelles de l'exercice	<u>400 232.41 €</u>
Solde positif	+ 61 201.85 €

**Section d'Investissement**

Recettes réelles de l'exercice	114 669.71 €
Dépenses réelles de l'exercice	<u>153 721.91 €</u>
Solde négatif	- 39 052.20 €

**Résultat de l'exercice 2006 + 22 149,65 €**

**Le conseil municipal :**

- **Prend acte** du rapport d'activité et du compte administratif du syndicat intercommunal du cimetière de l'orme à moineaux des Ulis pour l'année 2006.

**2007-124 - RAPPORT ANNUEL 2006 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE (SIEI)**

Le syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée (SIEI) est compétent dans les domaines suivants :

- Il étudie les moyens les plus appropriés pour assurer aux handicapés mentaux enfants et adultes, résidant sur le territoire des communes membres du syndicat, une aide devant permettre leur réinsertion dans la vie sociale,
- Il prend toutes décisions en ce qui concerne le choix des moyens,

- Il promeut la réalisation d'un ensemble d'établissements destinés à accueillir en priorité les handicapés mentaux (enfants, adolescents ou adultes) résidant sur le territoire des communes membres et, éventuellement, réalise et gère ces établissements.

Sont membres du syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée les communes de Bièvres, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Gif-sur-Yvette, Igny, Les Ulis, Marcoussis, Massy, Orsay, Palaiseau, Saulx-les-Chartreux, Vauhallan, Verrières-le-Buisson et Villebon-sur-Yvette.

Lors du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2007, le comité syndical du SIEI a porté le montant des cotisations pour les communes adhérentes à 0,80 € par habitant, contre 0,76 € en 2006. Ce montant n'avait pas été réévalué depuis 1999. Pour les années suivantes, il est prévu une augmentation suivant l'inflation.

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales fait obligation à l'exécutif de tout établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chacune des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication du maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité approuvé par le comité du syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée (S.I.E.I.) en date du 6 juin 2007, présente les éléments suivants :

- réalisation de travaux de maintenance du patrimoine :

Au total, il a été réalisé pour 58 816,01 € de travaux.

- réalisation d'équipements nouveaux :

Construction d'un foyer alterné pour jeunes adultes handicapés à Gometz-le-Chatel : déduction faite des subventions régionale et départementale, le coût résiduel s'élève à 911 395,75 €. En 2006, la dépense engagée s'est élevée à 459 144,38 €.

Extension de la Résidence Soleil : ce dossier n'a pas avancé en 2006 du fait des changements successifs de directrices.

Enfin, et pour information, le comité syndical du S.I.E.I. a approuvé son compte administratif 2006 en séance du 6 juin 2007. Il se décompose comme suit :

#### **Compte administratif 2006 :**

##### **Section de fonctionnement**

Recettes de l'exercice	1 030 676,50 €
Dépenses de l'exercice	<u>151 638,87 €</u>
Solde positif	+ 879 037,63 €

##### **Section d'investissement**

Recettes de l'exercice	1 328 119,56 €
Dépenses de l'exercice	<u>676 311,16 €</u>
Solde positif	+ 651 808,40 €

**Excédent global de clôture + 1 530 846,03 €**

##### **Résultat du compte administratif 2006 :**

Fonctionnement	+ 879 037,63 €
Investissement	+ 651 808,40 €
Solde des restes à réaliser	- 169 280,32 €

**Résultat net de clôture + 1 361 565,71€**

#### ***Le conseil municipal :***

- **Prend acte** du rapport d'activité du syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée pour l'année 2006.



## **2007-125 - RAPPORT ANNUEL 2006 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES DE LA VALLEE DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE (SIEVYB)**

Le Syndicat Intercommunal pour l'équipement des communes de la vallée de l'Yvette et de la Bièvre (SIEVYB) a pour objet de coordonner certains travaux d'équipement, d'enfouissement de réseaux, d'aménagement d'espaces verts et de loisirs des communes adhérentes.

Sont membres de ce syndicat intercommunal les communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Igny, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Saint-Aubin, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Villejust, soit 130 270 habitants.

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales fait obligation à l'Exécutif de tout établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chacune des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication du maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité du SIEVYB, approuvé à l'unanimité par le comité syndical le 27 juin 2007, fait apparaître les travaux réalisés sur les communes de Gif-sur-Yvette, Orsay (quartiers de Mondétour et de Lozère, avenues de l'Epi d'Or et des Pierrots), Saclay, Saulx-les-Chartreux et Verrières-le-Buisson dans l'année 2006, ainsi que les dépenses et recettes y afférent.

***Monsieur Dormont** constate que le rapport d'activité du SIEVYB est toujours aussi succinct. Il comprend pour l'essentiel quelques extraits du compte administratif. Rien n'est indiqué sur la situation actuelle du SIEVYB et la procédure de réintégration des comptes dans les budgets communaux. Les représentants élus de la commune d'Orsay à ce syndicat n'auraient jamais dû voter une tel rapport.*

### **Le conseil municipal :**

- **Prend acte** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'équipement des communes de la vallée de l'Yvette et de la Bièvre pour l'année 2006 (SIEVYB).

## **2007-126 - FINANCES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT**

L'Amicale Scolaire d'Orsay (ASO) a sollicité début 2007, une subvention exceptionnelle de 6000 €. Après de nombreuses relances, l'ASO a fini par présenter, en date du 12 juillet 2007, son bilan 2006 complet et mis à jour.

Cette demande est justifiée par l'association, par une situation financière difficile qui résulte du désistement du Conseil général de l'Essonne, lequel a versé à l'ASO en 2006/2007, une subvention minorée de 6000 €.

Pour remédier à ce désengagement brutal, l'ASO a mis en place dans le courant de l'année, une nouvelle stratégie visant à redynamiser l'association au travers d'actions de communication et d'une nouvelle gestion, qui devraient générer davantage d'économies.

Eu égard aux actions entreprises par cette association et afin de la soutenir dans ses efforts, il est demandé au conseil municipal de lui affecter une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 500 euros, conformément à sa demande.

Cette somme est inscrite au compte 6574, dans une enveloppe destinée aux subventions non encore attribuées nominativement lors du vote du budget primitif.

***Monsieur Dormont** indique que le Conseil général a baissé sa subvention cette année, tout simplement parce que la subvention versée l'année dernière avait un caractère exceptionnel. Cette subvention a permis à l'ASO de survivre. Selon lui, les difficultés de cette association ne sont pas dues aux décisions du Conseil général, mais aux baisses de subventions attribuées par la commune. En effet, en euros courants (sans prendre en compte l'inflation), l'ASO percevait en*

1995 une subvention de 32700 euros. Cette subvention a été diminuée de 20% en 1996, soit de 5100 euros. En 2002, nouvelle diminution de 10%, portant le montant de la subvention à 25000 euros, soit 7700 euros de moins qu'en 1995. Avec de telles réductions sur plusieurs années et malgré de fortes augmentations des cotisations, l'ASO a épuisé toutes ses réserves et n'arrive plus à faire face à la situation. Monsieur Dormont conclut que cette subvention exceptionnelle de 6500 euros représente environ 10% de ce que l'ASO aurait reçu en plus de la commune, si le niveau de subvention de 1995 avait été maintenu.

**Madame le maire** répond que l'écart entre la subvention versée en 2006 et celle de 1995 est de 276 € seulement. Force est de constater que peu de gens ont en tête l'intérêt collectif dans la préparation du budget.

**Monsieur Darvenne** félicite la commune du versement de cette subvention. Il trouve normal que celle-ci vienne en aide aux associations qui jouent un rôle associatif auprès des enfants, au travers du sport de la culture...

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter une subvention de 6 500 € au profit de l'Amicale Scolaire d'Orsay,
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2007 de la commune au compte 6574.

**2007-127 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2007- VILLE**

### **I- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Afin de tenir compte des différents réajustements nécessaires et notamment suite aux travaux d'inventaire, 113 281€ doivent être inscrits en crédits supplémentaires pour réaliser ces opérations.

#### A) Les dépenses

- 1) Autres charges de gestion courante + 25 400€
  - Des dépenses du service scolaire n'ont pas été initialement prévues au budget primitif :
    - L'intervenante artistique à l'école Maillecourt : 1 100€
    - L'augmentation du salaire de l'intervenante musicale dans les écoles suite à la reprise de son contrat par la CAPS : 7 000€
  - Réajustement de la contribution 2007 aux dépenses de fonctionnement du SIEVYB : 17 300€
- 2) Charges financières + 31 000€
  - La hausse des marchés financiers depuis le début de l'année génère une charge financière supérieure à celle prévue au budget primitif. Il faut donc inscrire 30 000€ de crédits supplémentaires pour financer les intérêts de la dette (taux moyen de la dette d'Orsay à ce jour pour 2007 de 4,20%)
  - 1 000€ sont nécessaires pour les frais divers de gestion bancaire : frais d'impayés, de rejets etc.
- 3) Charges exceptionnelles + 14 447€
  - Annulation de titre sur exercice antérieur suite à une erreur dans l'émission d'un titre : 4 500€
  - Apurement des comptes du SIENMD (ENMD repris par la CAPS) compensation du supplément familial pour l'année 2005 réclamé par la caisse des dépôts : 5 693€
  - Régularisations diverses : 3 254€
- 4) Opérations d'ordre de transfert entre sections +42 434€

Suite aux travaux d'inventaire, des dotations complémentaires doivent être effectuées. Cette somme trouve sa contrepartie en recettes investissement.

## B) Les recettes

- 1) Impôts et taxes +12 000€  
Cette somme représente les rôles complémentaires perçus à ce jour.
- 2) Produits exceptionnels + 22 813€
  - Participation d'EDF pour l'enfouissement des réseaux : 16 000€
  - Apurement des comptes du SIENMD (ENMD repris par la CAPS) : 6 813€
- 3) Opérations d'ordre de transfert entre sections +78 468€
  - Suite aux travaux d'inventaire, des reprises d'amortissements doivent être effectuées. Cette somme trouve sa contrepartie en dépenses investissement. 77 463€
  - Immeuble : 26 bis impasse Paillole : Suite à l'arrêté municipal du 28/04/2006 portant péril imminent sur ce bâtiment, la commune a du effectuer les travaux concernant la mise en conformité avec les règles de sécurité électrique, de plomberie et des installations électriques. Les travaux effectués en 2006 soit 1 005€ doivent être réimputés au compte « travaux exécutés pour le compte de tiers » afin de pouvoir les facturer au propriétaire défaillant.

## **II - SECTION D'INVESTISSEMENT**

Cette section s'équilibre en recettes et dépenses à 2 993 222.60€

### A) Les dépenses

- 1) Immobilisations corporelles et incorporelles – 100 446€  
Ecritures d'ordre : ré-imputation suite à travaux d'inventaire - 100 446€
- 2) Immobilisations en cours + 917€
  - Ecritures d'ordre : ré-imputation suite à travaux d'inventaire + 100 446€
  - Virement de crédit :
    - Les travaux 2007 prévus au budget primitif pour l'immeuble 26 bis impasse Paillole doivent être virer au compte approprié -15 000€ ;
    - Il faut réajuster les crédits afin de pouvoir régler l'intégralité des travaux d'aménagement du quartier du guichet et de la zone 30. Ceux-ci étant inscrits en opération 11 « Plan de Déplacement Urbain » : -64 500€
  - Réajustement des crédits en vue d'équilibrer la décision : -20 029€
- 3) Opérations 11 « Plan Déplacement Urbain » réajustement des crédits : + 64 500€
- 4) Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers +24 569€  
Cette somme représente le coût total des travaux effectués sur 2007 pour le bâtiment situé au 26 bis de l'impasse Paillole.
- 5) Opérations d'ordre de transfert entre sections +78 468€  
Inscription en contrepartie des recettes de fonctionnement.
- 6) Opérations patrimoniales +2 925 214.60€  
Ecritures d'ordre
  - Il s'agit de réimputations comptables sur exercices antérieurs demandées par la Trésorerie pour 125 214.60€
  - Afin de pouvoir utiliser l'encours de crédits à long terme disponible fin 2006 de 2 800 000€

## B) Les recettes

- 1) Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers +25 574€ ( facturation au propriétaire du 26 bis impasse Paillolle)
- 2) Opérations d'ordre de transfert entre sections +42 434€ ( contrepartie des dotations aux amortissements inscrites en dépenses de fonctionnement )
- 3) Opérations patrimoniales +2 925 214.60€ ( cf. dépenses d'investissement )

**Monsieur Dormont** explique qu'il votera contre cette délibération, puisqu'il a voté contre le budget primitif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 voix contre (Mesdames Parcollet, Foucher, Gutnic, Gimat, Messieurs Pilato, Dormont et Darvenne) :**

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget ville 2007, telle qu'elle est jointe en annexe.

## **2007-128 – FINANCES - AJUSTEMENT DE L'ETAT DES IMMOBILISATIONS : MATERIEL D'INCENDIE**

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique précise le mode de gestion des comptes des collectivités locales : une comptabilité tenue en partie double, avec la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

La nomenclature comptable M14 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997 vise à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités locales.

En conséquence, la réglementation en vigueur impose de faire coïncider l'état de l'actif tenu par le receveur et l'inventaire de la commune.

Cette opération consiste à sortir de l'inventaire le matériel d'incendie complètement amorti, à fixer la liste du matériel d'incendie en cours d'amortissement au 31 décembre 2006, en adéquation avec le compte de gestion de l'exercice 2006 et à opérer une reprise d'amortissements constatée par un mandat au compte 281568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile », pour un montant de 16 939,41 € et un titre de recette au compte 7811 « Reprise sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles », pour un montant de 16 939,41 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

### **I - SORTIES D'ACTIFS**

- **Constate** que les sorties d'actif concernant le compte 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » s'élèvent à 32 579,75 €.

- **Constate** l'ajustement du compte 281568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » pour un montant de 32 579,75 €.

#### ✓ **Opérations d'ordre non budgétaires correspondantes :**

Crédit 32 579,75 €: 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile »

Débit 32 579,75 €: 281568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile ».

- **Autorise** le Comptable à procéder aux écritures de régularisation.

## **II - REIMPUTATIONS**

- **Constate** que 25 886,46 € doivent être réimputés du compte 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » vers le compte 2315 « Installations, matériel et outillage technique ».

✓ **Opérations d'ordre non budgétaires correspondantes :**

Crédit 25 886,46 € : 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile »  
Débit 25 886,46 € : 2315 « Installations, matériel et outillage technique ».

- **Autorise** le comptable à procéder aux écritures de régularisation.

## **III - SOLDE DU COMPTE D'IMMOBILISATION**

- **Constate** que l'état du matériel d'incendie figurant à l'actif communal au 31 décembre 2006 au compte 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » se monte à 43 836,47 €.

## **IV - REGULARISATION DU SOLDE DU COMPTE D'AMORTISSEMENT**

- **Autorise** une reprise d'amortissements en 2007 de 16 939,41 € afin de faire correspondre le solde du compte d'amortissement 281568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » avec le compte d'immobilisation correspondant.

✓ **Opérations budgétaires correspondantes :**

RF 16 939,41€ : 7811 « Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » chapitre 042.  
DI 16 939,41 € : 281568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » chapitre 040.

Les crédits nécessaires à ces régularisations seront inscrits à la décision modificative n°1 du budget 2007.

### **2007-129 - FINANCES - AJUSTEMENT DE L'ETAT DES IMMOBILISATIONS : MATERIEL ROULANT ET DE TRANSPORT**

Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique précise le mode de gestion des comptes des collectivités locales : une comptabilité tenue en partie double, avec la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

La nomenclature comptable M14 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997 vise à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités locales.

En conséquence, la réglementation en vigueur impose de faire coïncider l'état de l'actif tenu par le receveur et l'inventaire de la commune.

Cette opération consiste à fixer la liste du matériel roulant en cours d'amortissement au 31 décembre 2006, en adéquation avec le compte de gestion de l'exercice 2006 et à opérer un complément d'amortissements constaté par un mandat, au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » et un titre de recette au compte 281571 « Matériel roulant », pour un montant de 13 412,00 €.

Il convient également d'opérer une reprise d'amortissement, constatée par un titre de recettes au compte 7811 « Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » et un mandat au compte 2182 « Matériel de transport », pour un montant de 28 721,30 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

## **I - REIMPUTATIONS**

- **Constate** que 389 833,66 € doivent être réimputés du compte :

- 2182 « Matériel de transport » pour 277 952,10 €
- 21578 « Autre matériel et outillage technique » pour 111 881,56 €

vers le compte 21571 « Matériel roulant ».

- **Constate** que, corrélativement, 101 202,00 € doivent être réimputés du compte

- 28182 « Matériel de transport » pour 78 332,00 €
  - 281578 « Autre matériel et outillage technique » pour 22 870,00 €
- vers le compte 281571.

- **Constate** que 2 852,42 € doivent être réimputés du compte 21578 « Autre matériel et outillage technique » vers le compte 2182 « Matériel de transport ».

- **Constate** que, corrélativement, 1 425,00 € doivent être réimputés du compte 281578 vers le compte 28182.

### **✓ Opérations d'ordre non budgétaires correspondantes :**

Crédit 277 952,10 € : 2182 « Matériel de transport »

Crédit 111 881,56 € : 21578 « Autre matériel et outillage technique »

Débit 389 833,66 € : 21571 « Matériel roulant »

Débit 78 332,00 € : 28182 « Matériel de transport »

Débit 22 870,00 € : 281578 « Autre matériel et outillage technique »

Crédit 101 202,00 € : 281571 « Matériel roulant »

- **Autorise** le comptable à procéder aux écritures de régularisation.

## **II - SOLDE DU COMPTE D'IMMOBILISATION**

- **Constate** que l'état du matériel roulant figurant à l'actif communal, au compte 21571 « Matériel roulant » se monte à 469 917,49 €.

- **Constate** que l'état du matériel de transport figurant à l'actif communal, au compte 2182 « Matériel de transport » se monte à 337 302,91 €.

## **III - REGULARISATION DU SOLDE DU COMPTE D'AMORTISSEMENT**

- **Autorise** un complément d'amortissements en 2007 de 13 412,00 € afin de faire correspondre le solde du compte d'amortissement 281571 « Matériel roulant » avec le compte d'immobilisation 21571 « Matériel roulant ».

- **Autorise** une reprise d'amortissement en 2007 de 28 721,30 € afin de faire correspondre le solde du compte d'amortissement 28182 « Matériel de transport » avec le compte d'immobilisation 28182 « Matériel de transport ».

### **✓ Opérations budgétaires correspondantes :**

DF 13 412,00 € : 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » au chapitre 042

RI 13 412,00 € : 281571 « Matériel roulant » au chapitre 040

RF 28 721,30 € : 7811 « Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » au chapitre 042

DI 28 721,30 € : 28182 « Matériel de transport » au chapitre 040

Les crédits nécessaires à ces régularisations seront inscrits à la décision modificative n°1 du budget 2007.

## **2007-130 – FINANCES - AJUSTEMENT DE L'ETAT DES IMMOBILISATIONS : MATERIEL DE VOIRIE**

Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique précise le mode de gestion des comptes des collectivités locales : une comptabilité tenue en partie double avec la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

La nomenclature comptable M14 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997 vise à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités locales.

En conséquence, la réglementation en vigueur impose de faire coïncider l'état de l'actif tenu par le receveur et l'inventaire de la commune.

Cette opération consiste à fixer la liste du matériel de voirie en cours d'amortissement au 31 décembre 2006, en adéquation avec le compte de gestion de l'exercice 2006 et à opérer une reprise d'amortissements constatée par un titre de recette au compte 7811 « Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles », et un mandat au compte 281578 « Autre matériel et outillage de voirie », pour un montant de 14 980,29 €.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

### **I - REIMPUTATIONS A FAIRE**

- **Constate** que 363 117,34 € doivent être réimputés du compte 21578 « Autre matériel et outillage de voirie » vers le compte 2152 « Installations de voirie ».

- **Constate** que, corrélativement, 205 080,00 € doivent être réimputés du compte 281578 vers le compte 28152.

✓ **Opérations d'ordre non budgétaires correspondantes :**

Crédit 363 117,34 € : 21578 « Autre matériel et outillage de voirie »  
Débit 363 117,34 € : 2152 « Installations de voirie »

Débit 205 080,00 € : 281578 « Autre matériel et outillage de voirie »  
Crédit 205 080,00 € : 28152 « Installations de voirie »

- **Autorise** le comptable à procéder aux écritures de régularisation.

### **II - SOLDE DU COMPTE D'IMMOBILISATION**

- **Constate** que l'état des autre matériel et outillage de voirie figurant à l'actif communal, au compte 21578 « Autre matériel et outillage de voirie » se monte à 173 676,29 €.

### **III - REGULARISATION DU SOLDE DU COMPTE D'AMORTISSEMENT**

- **Autorise** une reprise d'amortissements en 2007 de 14 980,29 € afin de faire correspondre le solde du compte d'amortissement 281578 « Autre matériel et outillage de voirie » avec le compte d'immobilisation correspondant.

✓ **Opérations budgétaires correspondantes :**

RF 14 980,29 € : 7811 « Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » au chapitre 042

DI 14 980,29 € : 281578 « Matériel de voirie » au chapitre 040

Les crédits nécessaires à ces régularisations sont inscrits à la décision modificative n°1 du budget 2007.

## 2007-131 – FINANCES - DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Les instructions comptables, en particulier l'instruction M14, applicables aux communes et établissements publics intercommunaux, ont rendu obligatoire l'amortissement de biens meubles et des immobilisations incorporelles de la collectivité, et par conséquent l'inventaire de ces biens.

Cette obligation a pour objectif une meilleure connaissance par les collectivités de la composition de leur patrimoine physique, ainsi qu'un suivi plus rigoureux de leur actif immobilisé.

Avec les évolutions technologiques, la durée de vie des différents biens évolue dans le temps. Or, l'amortissement est évalué en fonction de la durée de vie estimée des biens concernés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'ajuster les durées d'amortissement des immobilisations tel qu'il suit :

IMPUTATION	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT
202	FRAIS D' ETUDES URBANISME	5 ans
2031	FRAIS D' ETUDES	5 ans
205	LOGICIELS	2 ans
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	0
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	10 ans
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	10 ans
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	10 ans
2161	OEUVRES ET OBJETS D'ART	0
21568	MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE	10 ans
21571	MATERIEL ROULANT	12 ans
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	10 ans
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	6 ans
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	3 ans
2183	MATERIEL DE BUREAU	5 ans
2184	MOBILIER	10 ans
2188	AUTRE MATERIEL	3 à 5 ans
2313 2315	IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS ET TRAVAUX	0
	MATERIEL DE MOINS DE 150,00 EUROS	1 an

## 2007-132 - PERSONNEL COMMUNAL – DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE AUPRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région d’Ile de France est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d’administration exclusivement composé d’élus, et qui emploie environ 190 personnes mettant leurs compétences au service de plus de 900 collectivités représentant globalement 35 000 agents. Il est le garant de l’existence d’un système de carrière pour les fonctionnaires territoriaux des départements de l’Essonne, du Val d’Oise et des Yvelines, en organisant notamment :

- L'accès aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale (concours, promotion interne)
- La mobilité entre collectivités territoriales (déclaration de vacances d'emplois, bourse de l'emploi)
- La prise en charge et la gestion des incidents de carrière



A coté de ses missions de régulation des carrières, le CIG apporte son expertise et ses conseils, d'abord dans l'application du statut, et d'une manière générale dans tous les domaines se rapportant à la gestion des ressources humaines, mais également en mettant à la disposition des collectivités un grand nombre de spécialistes dans la plupart des secteurs de la gestion locale. La compétence du CIG, dans le cadre de ses missions obligatoires, couvre géographiquement les 3 départements de la Grande Couronne de la région parisienne : Essonne, Yvelines et Val d'Oise.

Les collectivités territoriales et les établissements publics situés dans ce secteur géographique ont vocation à s'affilier au CIG.

Le centre de gestion a reçu dernièrement une demande d'affiliation volontaire émanant du syndicat interdépartemental pour la gestion des parcs de sports de Bobigny et la Courneuve.

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette demande doit être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Emet** un avis favorable à cette demande d'affiliation volontaire présentée par le syndicat interdépartemental pour la gestion des parcs de sports de Bobigny et la Courneuve.

**2007-133 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour tenir compte d'un certain nombre de modifications intervenues dans la structure du personnel communal, il convient de modifier les tableaux des emplois titulaires et non titulaires de la commune, comme suit :

- 4 nominations stagiaires
- 9 recrutements sur postes budgétés
- 3 transformations de postes

conformément au tableau ci-joint :

CADRE D'EMPLOI ANTERIEUR	NOUVEAU CADRE D'EMPLOI	SERVICES CONCERNES
<b><u>Nominations stagiaires</u></b>		
1 agent social 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire Poste pourvu	1 agent social 2 <sup>ème</sup> classe stagiaire Poste pourvu	Petite enfance
1 adjoint d'animation qualifié non titulaire Poste pourvu	1 adjoint d'animation qualifié stagiaire Poste pourvu	Centres de loisirs
1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire. Poste pourvu	1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe stagiaire Poste pourvu	Techniques
1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire. Poste pourvu	1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe titulaire	Restauration scolaire
<b><u>Recrutements sur postes budgétés</u></b>		
1 attaché non titulaire. Poste non pourvu	1 attaché non titulaire. Poste pourvu	Ressources humaines
1 animateur non titulaire. Poste non pourvu	1 animateur non titulaire. Poste pourvu	Jeunesse
4 auxiliaires de puériculture titulaires Postes non pourvus	3 auxiliaires de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe non titulaires. Postes pourvus  1 auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe titulaire. Poste pourvu	Petite enfance
1 adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe titulaire Poste non pourvu	1 adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire. Temps non complet, soit 50 %.	Accueil
1 ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe titulaire Poste non pourvu	1 ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe titulaire. Poste pourvu	Scolaire
1 rééducateur de classe normale titulaire Poste non pourvu	1 rééducateur de classe normale titulaire. Poste pourvu	Petite enfance
<b><u>Transformations de postes</u></b>		
1 agent social 2 <sup>ème</sup> classe titulaire Poste pourvu	1 auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe. Poste pourvu. Réussite concours	Petite enfance
1 auxiliaire de puériculture principale 2 <sup>ème</sup> classe titulaire. Poste non pourvu	1 auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe Poste pourvu	Petite enfance
1 rédacteur principal titulaire. Poste pourvu	1 rédacteur-chef titulaire. Poste pourvu. Réussite examen professionnel.	Fêtes

**Total des postes dans les 2 tableaux des effectifs :**

270 postes d'agents titulaires et 128 postes de non titulaires soit un total de 398 postes permanents à la Commune d'Orsay.

(Pour mémoire : le CCAS totalise 19 postes titulaires).

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 abstentions (Mesdames Parcollet, Foucher, Gutnic, Gimat, Messieurs Pilato, Dormont et Darvenne) :***

- **Approuve** la mise à jour des tableaux des effectifs des agents titulaires et non titulaires, suivant le récapitulatif joint en annexe, qui tient compte des modifications liées à :

- 4 nominations stagiaires
- 9 recrutements sur postes budgétés

- 3 transformations de postes

- **Dit** que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget principal.

## **2007-134 - SERVICES TECHNIQUES - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Le livre vert européen sur l'efficacité énergétique, publié en juin 2005, fixe un objectif ambitieux pour l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne : celui d'atteindre 20 % d'économies d'énergie d'ici 2020, avec pour effet escompté une réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre. La réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue en effet un des grands enjeux des années à venir pour limiter, notamment, les risques de changement climatique.

En raison de l'augmentation structurelle de la consommation énergétique européenne moyenne de 1 à 2 % par an, des économies d'énergie devront intervenir dans tous les secteurs. Ces économies d'énergie seront engendrées notamment par des innovations technologiques, des modifications de comportements, ainsi que la mise en place de nouvelles formes de coopérations.

C'est dans ce contexte que la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 « fixant les orientations de la politique énergétique » (loi POPE) a fixé un objectif national d'économies d'énergie et a instauré un dispositif innovant de certificats d'économies d'énergie (« CEE ») que peuvent obtenir les personnes morales visées par la loi en contrepartie de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

Poursuivant cet objectif, la loi POPE confère aux collectivités territoriales un rôle de tout premier ordre en matière de Maîtrise de la Demande de l'Energie (« MDE ») et de développement des énergies renouvelables. Les collectivités ont ainsi un rôle d'incitation et de prescriptions de bonnes pratiques énergétiques et environnementales, sur leur patrimoine comme sur leur territoire, dont elles peuvent par ailleurs tirer bénéfice en tant que clientes, au travers des économies ainsi générées sur leurs factures énergétiques.

C'est sur cette base qu'Edf et la commune d'Orsay, constatant leur volonté commune d'agir dans le cadre du dispositif CEE cité ci-dessus et soucieux d'un développement efficace d'actions conjointes de maîtrise de demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'un partenariat « protocole d'accord ». Ce partenariat devra permettre la promotion et la réalisation d'actions de maîtrise de la demande d'énergie sur le patrimoine et le territoire de la commune d'Orsay.

Une fois le protocole en faveur de l'efficacité énergétique signé, les parties signeront une convention d'application décrivant le programme d'actions retenu, préalablement défini par la commune d'Orsay. En contrepartie des actions conduites par la commune en faveur de la maîtrise de demande d'énergie, Edf s'engage à participer financièrement aux opérations concernées.

**Monsieur Darvenne** souhaite avoir de plus amples informations sur les économies d'énergie concernées.

**Monsieur Aumette** répond que l'objectif fixé est de 20% d'économie d'énergie d'ici 2020. Rien n'est fixé dans le protocole quant aux actions pour y parvenir. Cela dépendra du type de bâtiment concerné, des travaux entrepris, des matériaux utilisés. Par exemple, le choix d'ampoules basse tension pour l'éclairage de la voie publique entre dans le cadre du protocole.

### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Autorise** le maire à signer le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique et toute convention d'application qui sera conclue entre les parties pour chaque opération de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables réalisée dans le cadre du présent protocole.
- **Dit** que les recettes provenant de la participation d'Edf seront imputées au chapitre 13 du budget de la commune.

**2007-135 - MARCHES PUBLICS - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU MARCHE N°18/2004 (lot n°4) RELATIF A LA POLICE D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES » DES AGENTS COMMUNAUX TITULAIRES**

Fin 2004, la commune d'Orsay a organisé une procédure de mise en concurrence de ses contrats d'assurances. Par délibération n° 2004-139 du 13 décembre 2004, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les actes d'engagement des marchés d'assurances prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2009.

Les marchés d'assurances de la commune se divisent en 7 lots :

- Lot 1 : Assurance Incendie-Divers dommages aux biens incluant tous risques informatiques et bris de machines – titulaire : l'Egide/AXA
- Lot 2 : Assurance Responsabilité Générale - titulaire : l'Egide/AXA
- Lot 3 : Assurance Flotte Automobile – titulaire : Colombel/AXA
- Lot 4 : Assurance Risques statutaires des agents titulaires – titulaire : Colombel/AXA
- Lot 5 : Assurance Protection juridique générale – titulaire : Geistel/GROUPAMA
- Lot 6 : Assurance Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus – titulaire : SUBERVIE/DAS
- Lot 7 : Assurance Dommages aux objets d'art et/ou expositions – titulaire : Geistel/HELVETIA

Le 17 juillet 2007, le cabinet Colombel informait la commune avoir obtenu une baisse de 8% du taux de cotisation auprès de la compagnie AXA, au titre du lot 4 « assurance risques statutaires des agents titulaires », ramenant le taux à 4,97 % au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (contre 5,40 % depuis la signature du contrat).

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché d'assurance « risques statutaires » des agents communaux.
- **Autorise** le maire à signer cet avenant.

**2007-136 - MARCHES PUBLICS - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°3 A LA CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS D'EXPLOITATION ET DE GESTION DU PARC DUBREUIL**

Par délibération n°2007-109 du 25 juin 2007, le conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant n°2 à la convention tripartite relative aux frais d'exploitation et de gestion du parc de stationnement Dubreuil, avec la société VINCI Park Gestion, délégataire, et le syndic en exercice de la copropriété de la résidence de l'Esplanade.

Cet avenant avait pour objet d'une part de prolonger cette convention pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2007, et d'autre part, de fixer le montant des charges d'exploitation concernant les 142 places privatives, pour cette année supplémentaire (année 6).

Cependant les services visés dans la convention et rendus par la société VINCI Park Gestion, ne concernent que très peu la copropriété de la Résidence de l'Esplanade, notamment pour plus de 75 % des places réservées (gardiennage et entretien).

L'article 5 de la convention, relatif au montant des charges d'exploitation se trouve donc ainsi modifié :

Le syndic de la copropriété est redevable des montants toutes taxes (TVA à 19,6 %) suivants :

	Année 1 2003 (en euros)	Année 2 2004 (en euros)	Année 3 2005 (en euros)	Année 4 2006 (en euros)	Année 5 2007 (9 mois) (en euros)	Année 6 2007-2008 (en euros)
Charges de fonctionnement	32 153	32 592	32 919	33 411	25 435	<b>23 060</b>
Charges d'investissement	996	1 708	1 708	1 708	1 281	/

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant n°3 à la convention relative aux frais d'exploitation et de gestion du parc Dubreuil passée entre la commune d'Orsay, la Société VINCI Park Gestion et le syndic en exercice de la copropriété de la résidence de l'Esplanade.
- **Autorise** le maire à signer cet avenant.

**2007-137 – URBANISME - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AO 322 SITUEE CHEMIN DE LA CYPRENNE**

La commune d'Orsay est propriétaire d'un terrain situé chemin de la Cyprenne, cadastré AO 322 (anciennement AO 75), d'une superficie de 12 341 m<sup>2</sup>. Cette parcelle s'étire entre une zone urbanisée et la route nationale 118.

Monsieur MICHEL et Mademoiselle PELZER, riverains, ont souhaité acquérir une emprise d'environ 400m<sup>2</sup> détachée de la parcelle AO 322, au prix de 40 € le mètre carré (estimation des Domaines en date du 6 juin 2007). Cette partie de parcelle, proche de la RN 118, n'a pas d'usage et sa situation n'offre pas d'intérêt local pour la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 1 abstention (Madame Gimat) :**

- **Décide** la cession d'une emprise d'environ 400 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle AO 322 au profit de Monsieur MICHEL et Mademoiselle PELZER au prix de 40 euros le m<sup>2</sup>.
- **Autorise** le maire à signer tout acte relatif à la cession de cette emprise dont le montant sera établi en fonction de la contenance exacte calculée lors de l'établissement du document d'arpentage.
- **Précise** que la recette est inscrite au budget 2007.

**2007-138 – URBANISME - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AO 322 SITUEE CHEMIN DE LA CYPRENNE**

La commune d'Orsay est propriétaire d'un terrain situé chemin de la Cyprenne, cadastré AO 322 (anciennement AO 75), d'une superficie de 12 341 m<sup>2</sup>. Cette parcelle s'étire entre une zone urbanisée et la route nationale 118.

Monsieur et Madame YEAN, riverains, ont souhaité acquérir une emprise d'environ 150m<sup>2</sup> détachée de la parcelle AO 322, au prix de 40 € le mètre carré (estimation des Domaines en date du 6 juin 2007). Cette partie de parcelle, proche de la RN 118, n'a pas d'usage et sa situation n'offre pas d'intérêt local pour la commune.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 1 abstention (Madame Gimat) :***

- **Décide** la cession d'une emprise d'environ 150 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle AO 322 au profit de Monsieur et Madame YEAN au prix de 40 euros le m<sup>2</sup>.
- **Autorise** le maire à signer tout acte relatif à la cession de cette emprise dont le montant sera établi en fonction de la contenance exacte calculée lors de l'établissement du document d'arpentage.
- **Précise** que la recette est inscrite au budget 2007.

**2007-139 – URBANISME - INSTAURATION D'UNE DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION D'UNE CLOTURE, VALABLE POUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Suite à la refonte du code de l'urbanisme, le régime des autorisations du droit des sols se trouve remanié dans sa totalité.

La réforme, applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2007, se doit d'être anticipée afin de garantir la sécurité juridique des autorisations délivrées.

La déclaration préalable à l'édification d'une clôture, hors site protégé (secteur sauvegardé, site inscrit ou classé, champ de visibilité d'un monument historique), disparaît avec la réforme.

Néanmoins, le conseil municipal peut décider d'instaurer cette déclaration préalable concernant les clôtures, sur tout ou partie du territoire communal.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Décide** d'instituer une déclaration préalable à la réalisation d'une clôture valable pour tout le territoire communal.

**2007-140 – URBANISME - INSTAURATION D'UN PERMIS DE DEMOLIR VALABLE SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Suite à la refonte du code de l'urbanisme, le régime des autorisations du droit des sols se trouve remanié dans sa totalité.

La réforme, applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2007, se doit d'être anticipée afin de garantir la sécurité juridique des autorisations délivrées.

Le permis de démolir, hors site protégé (secteur sauvegardé, site inscrit ou classé, champ de visibilité d'un monument historique), disparaît avec la réforme.

Néanmoins, le conseil municipal peut décider d'instaurer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Décide** d'instituer un permis de démolir valable sur la totalité de son territoire.

**2007-141 – URBANISME - REFUS D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME POUR LA CONSTRUCTION 9 RUE DU RUISSEAU**

Par courrier reçu le 9 août 2007, la Trésorerie générale de l'Essonne informait la ville que les taxes d'urbanisme liées à la construction du 9 rue du Ruisseau, destinée à l'habitation, n'avaient pas pu être recouvrées.

Le montant total restant dû par la SCI Le Ruisseau St-Laurent, représentée par Monsieur BENSOUSSAN, bénéficiaire du permis accordé, s'élève ainsi à 1 859 €.

Compte tenu des démarches infructueuses du comptable public pour recouvrer ces sommes dans les délais impartis par les textes (décret n°98-1239 du 29 décembre 1998), la Trésorerie générale propose leur admission en non-valeur.

Cette proposition permet au comptable public de ne pas avoir à justifier du versement de ces montants dans les délais impartis.

Les résultats des recherches du comptable public sont les suivants : suite à la dissolution de la SCI le 3 octobre 1995, les deux porteurs de parts ont été mise en cause : un porteur a payé sa part, le deuxième porteur de parts est décédé. L'attestation du notaire indique que l'unique héritière a renoncé à la succession.

Cependant, il semble inéquitable d'abandonner les poursuites à l'encontre de cette SCI pour recouvrer la somme due.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Refuse** l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme relatives au permis de construire accordé le 22 mars 1990 à la SCI Le Ruisseau St-Laurent, pour la construction du 9 rue du Ruisseau.

**2007-142 - RESTAURATION MUNICIPALE - FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE POUR LE CORPS ENSEIGNANT**

Les tarifs de restauration municipale applicables au corps enseignant sont calculés suivant des indices bruts devenus obsolètes, suite aux différentes évolutions indiciaires de la fonction publique.

Afin de procéder à une harmonisation de ces tarifs avec ceux pratiqués au personnel administratif, il convient de faire correspondre le prix du repas, à des tranches indiciaires de la fonction publique, à l'instar des tarifs déjà appliqués au personnel municipal.

Bien évidemment, ces tarifs ne s'appliquent pas au personnel enseignant chargé de la surveillance « cantine » et plus globalement de la pause méridienne.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** l'application de la grille tarifaire des repas de la restauration administrative, aux personnels du corps enseignant de l'éducation nationale, conformément au tableau ci-dessous :

**TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE**

**REPAS RESTAURATION PERSONNEL ENSEIGNANT**

(Régie de recettes scolaires et périscolaires)

INDICES BRUTS	PRIX DU REPAS A COMPTER DU 01/10/2007
<b>IB &lt; 300</b>	<b>3.38 euros</b>
<b>300 ≤ IB &lt; 370</b>	<b>4.08 euros</b>
<b>370 ≤ IB &lt; 440</b>	<b>4.54 euros</b>
<b>440 ≤ IB &lt; 510</b>	<b>4.58 euros</b>
<b>510 ≤ IB &lt; 580</b>	<b>5.05 euros</b>
<b>580 ≤ IB &lt; 650</b>	<b>5.24 euros</b>
<b>650 ≤ IB &lt; 720</b>	<b>5.51 euros</b>
<b>720 ≤ IB</b>	<b>5.81 euros</b>
<b>Prix du vin</b>	<b>1.00 euros</b>
<b>Prix du cidre</b>	<b>0.60 euros</b>
<b>Prix du jus d'orange</b>	<b>0.60 euros</b>

- **Dit** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

## **2007-143 – PERISCOLAIRE - CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR – CHARTE DE FONCTIONNEMENT**

Par délibération n°2007-116 du 25 juin 2007, le conseil municipal a approuvé la création d'un conseil municipal junior (CMJ), qui a pour objectif d'améliorer la participation des jeunes à la vie locale par le biais de propositions, d'actions et de concertations avec les élus sur des projets de la collectivité.

Il est proposé l'élaboration d'une charte pour organiser le fonctionnement de ce conseil afin de préciser :

- Les objectifs politiques,
- Les objectifs pédagogiques :
  - Permettre aux jeunes d'évoluer au sein de leur ville en les aidant à devenir des citoyens responsables.
  - Permettre aux jeunes élus de s'impliquer sur leurs secteurs, et leur commune.
  - Prendre en compte la parole des jeunes conseillers.
  - Sensibiliser les enfants à la citoyenneté.
- Les règles déontologiques,
- Le rôle du coordinateur,
- Le comité de pilotage,
- Les partenaires,
- La composition du conseil,
- L'organisation des élections,
- Le fonctionnement du conseil municipal junior,
- Le budget,
- Les moyens (humain et matériel),
- L'évaluation.

Ce document sera diffusé aux jeunes conseillers, aux partenaires, aux intervenants et aux familles.

**Monsieur Dormont** demande si les élus de la minorité pourront faire partie du comité de pilotage.

**Madame le maire** répond qu'il convient de faire acte de candidature par écrit à l'attention du maire.

**Madame Parvez** fait une remarque quant au nombre important d'élus au conseil municipal junior, fixé à 33, le comparant aux 33 élus du conseil municipal, chargés eux, de représenter plus de 16000 habitants.

**Madame le maire** explique la méthode retenue pour arriver à 33 jeunes élus.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 7 abstentions (Mesdames Parcollet, Foucher, Gutnic, Gimat, Messieurs Pilato, Dormont et Darvenne) :**

- **Adopte** les termes de la charte de fonctionnement du conseil municipal junior.

## **2007-144 – PERISCOLAIRE - PROJETS DES CENTRES DE LOISIRS MATERNELS**

Suite à une recommandation de la direction départementale de la jeunesse et de la vie associative, il a été suggéré à la commune, d'élaborer un nouveau projet éducatif car le projet en vigueur regroupait des informations relevant à la fois d'un projet éducatif, pédagogique et d'un règlement intérieur.

Le projet éducatif :

Le projet éducatif traduit l'engagement de la commune, ses priorités, ses principes sur l'organisation de l'accueil de mineurs dans les centres de loisirs. Il fixe les orientations et les



moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document qui permet aux familles :

- de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants,
- de confronter les objectifs du projet éducatif à leurs propres valeurs et/ou attentes.

Il permet aux équipes d'animation de connaître les priorités de la commune et les moyens que celle-ci met à leur disposition pour mettre en œuvre les objectifs énoncés dans le projet éducatif qui sont pour l'année 2007-2008 :

- Favoriser la vie en collectivité,
- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant,
- Développer la créativité et l'imagination de l'enfant aux travers d'activités.

#### Le projet pédagogique:

La personne qui dirige la structure concrétise les objectifs fixés dans le projet éducatif à travers un projet pédagogique. Celui-ci stimule la créativité et l'imagination des équipes. Il est spécifique aux caractéristiques de chaque accueil, résulte d'une préparation collective et traduit l'engagement d'une équipe pédagogique dans un temps et un cadre donné.

Le projet pédagogique est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs sur les conditions de fonctionnement. Il sert de référence tout au long de l'année.

Les thèmes des projets pédagogiques par structure pour l'année 2007-2008 :

- Centre de Loisirs du quartier de Maillecourt : les expressions sous toutes ses formes
- Centre de Loisirs du quartier du Centre : le Tour du Monde
- Centre de Loisirs du quartier de Mondétour : les Animaux du Monde

#### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Adopte** les termes du projet éducatif commun aux trois centres de loisirs maternels et des projets pédagogiques propres à chacun d'eux (Maillecourt, Centre et Mondétour).
- **Dit** que ces projets éducatif et pédagogiques sont applicables pour l'année 2007/2008.
- **Autorise** le maire à les signer.

#### **2007-145 – PERISCOLAIRE - FONCTIONNEMENT ET TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRES**

Par délibération n°2007-117 du 25 juin 2007, le conseil municipal a approuvé la création d'un espace d'accueil de loisirs élémentaires dans l'école élémentaire de Mondétour.

Cette nouvelle structure ouvrira ses portes aux vacances de la Toussaint (du 29 octobre au 7 novembre) de 7h30 à 18h30. Cet accueil est destiné aux enfants de 6 à 10 ans (16 places de disponibles) pour répondre aux besoins de garde des familles orcéennes.

Un projet pédagogique est proposé pour le fonctionnement de cet accueil, dont les objectifs généraux sont :

- Favoriser la participation des enfants dans les activités et la vie quotidienne,
- Favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité,
- Faire découvrir un environnement habituel ou inhabituel.

Par ailleurs, les mêmes tarifs que ceux des centres de loisirs maternels (tarif journée et restauration), votés par délibérations n°2006-183 et n° 2006-184 du 4 décembre 2006 seront appliqués.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet pédagogique et autorise le maire à le signer.
- **Fixe** comme suit, les tarifs de l'accueil de loisirs élémentaires :

**TARIFS EN EUROS : ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE**

QUOTIENT FAMILIAL	SÉRIE	RESTAURANTS SCOLAIRES	Demi-journée	Journée sans repas	Journée avec repas
		TARIF en €	TARIF en €	TARIF en €	TARIF en €
QF < 238	A	1,06	1,72	3,43	4,49
238 ≤ QF < 298	B	1,32	2,15	4,29	5,61
298 ≤ QF < 357	C	1,62	2,66	5,32	6,94
357 ≤ QF < 416	D	2,08	3,30	6,60	8,68
416 ≤ QF < 476	E	2,43	3,95	7,89	10,32
476 ≤ QF < 535	F	2,80	4,59	9,18	11,98
535 ≤ QF < 594	G	3,16	5,23	10,47	13,63
594 ≤ QF < 664	H	3,51	5,87	11,76	15,27
664 ≤ QF < 794	I	3,91	6,53	13,04	16,95
794 ≤ QF < 976	J	4,30	7,17	14,33	18,63
976 ≤ QF < 1 157	K	4,68	7,81	15,63	20,31
1 157 ≤ QF < 1 338	L	5,09	8,53	17,07	22,16
1 338 ≤ QF < 1 520	M	5,17	9,26	18,52	23,69
1 520 ≤ QF < 1 701	N	5,25	9,99	19,97	25,22
1 701 ≤ QF < 1 883	O	5,53	10,79	21,58	27,11
1 883 ≤ QF < 2 075	P	5,72	12,35	24,70	30,42
2 075 ≤ QF < 2 288	Q	5,85	13,96	27,91	33,76
2 288 < QF	R	5,98	15,57	31,14	37,12

**2007-146 – JEUNESSE - PROJET EDUCATIF DU SERVICE JEUNESSE**

Le projet éducatif traduit l'engagement de la commune, ses priorités et ses principes en matière de politique liée à la jeunesse.

Il permet de définir le sens des actions du service jeunesse et ses orientations.

Il est formalisé par un document qui permet aux membres de l'équipe du service jeunesse de connaître les priorités de la commune et les moyens que celle-ci met à leur disposition pour mettre en œuvre les objectifs fixés. L'animateur peut ainsi adapter sa pratique, en fonction de ces objectifs.

Ce document est également à la disposition des parents désireux de confronter les objectifs du projet à leurs propres valeurs et attentes.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Adopte** les termes du projet éducatif du service jeunesse.
- **Dit** que ce projet éducatif est applicable pour l'année 2007/2008.
- **Autorise** le maire à le signer.

**2007-147 – JEUNESSE - MERCREDIS DECOUVERTES – PROJET PEDAGOGIQUE ET REGLEMENT INTERIEUR**

Par délibération n° 2005-101 du 27 juin 2005, le conseil municipal a voté la création des « mercredis découvertes » pour un accueil à la journée de 21 enfants de 6 à 10 ans.

Le service jeunesse gère cet accueil, sous la direction de Michael Naïnan (animateur au service jeunesse). L'encadrement est fait par différentes personnes des services jeunesse et sport, diplômées selon les directives de la direction départementale de la jeunesse et des sports, en vigueur.

Le projet pédagogique fixe les différents objectifs de l'accueil et permet d'avoir un fonctionnement cohérent et des projets identifiables par les animateurs, les enfants et les parents.

Le règlement intérieur établit les règles de vie collective et fixe l'administration des mercredis découvertes à l'égard des enfants et des parents.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Adopte** les termes du projet pédagogique et du règlement intérieur des « mercredis découvertes ».

**2007-148 – JEUNESSE - TARIFICATION DES SOIREES DU SERVICE JEUNESSE**

Pour l'inauguration du Pass'âge le 27 avril dernier, le service jeunesse a organisé une soirée « DJ » très appréciée des jeunes. Il est donc prévu d'organiser plusieurs soirées dansantes dans l'année, pour les jeunes de 14 à 23 ans.

Du fait de la pérennité de ces soirées, il paraît nécessaire de voter un tarif unique d'entrée. Mais en fonction des thématiques et de l'implication des jeunes à ces soirées, une gratuité pourra être envisagée pour certains (par exemple : soirée déguisée Halloween, entrée gratuite pour les personnes déguisées).

Enfin, une communication sur les supports habituels avisera les jeunes de ces soirées et de la thématique proposée.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Fixe** le tarif des soirées du service jeunesse à 3 € par participant à compter du 15 octobre 2007.
- **Dit** que la gratuité pourra être prévue pour certaines soirées.

## 2007-149 – JEUNESSE - TARIFS DES ATELIERS D'INITIATION

Depuis quelques années, le service jeunesse propose des ateliers d'initiation pour les enfants à partir de 6 ans.

Il paraît important pour l'investissement personnel de chacun, de faire payer une participation financière annuelle.

Il s'agit d'une participation pour une année, par enfant ou jeune, pour les ateliers d'initiation du service jeunesse : cirque, théâtre, capoeira...

Le tarif des activités 4 pour les ateliers d'initiation de la grille tarifaire des activités et sorties, votée par délibération n° 2006-188 du conseil municipal du 4 décembre 2006, sera appliqué.

Pour mémoire, le coût réel moyen est calculé par activité, comprenant le prix de l'entrée et le coût du transport, et auxquels il est ajouté la masse salariale des encadrants calculée à l'année, divisée par le nombre de fréquentations.

De la sorte, le coût réel moyen de l'encadrement par prestation est de 28 €.

Ce coût total réel est ensuite soumis aux pourcentages des quotients familiaux par tranche.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** l'application du tarif des ateliers d'initiation, en tranche 4 :

Grille tarifaire des activités et sorties :

Tranches	A-B	C-D	E-F G-H	I-J	K-L	M-N O-P	Q-R	Pas de quotient
Participation financière de la famille	20%	30%	40%	50%	60%	75%	95%	100%
Tranche 1	0,60	1	1,30	1,60	1,90	2,40	3	3,15
Tranche 2	1,70	2,50	3,40	4,20	5,10	6,30	8	8,40
Tranche 3	2,40	3,60	4,80	6	7,20	9	11,40	11,80
Tranche 4	5	7,45	10	12,40	14,90	18,60	23,60	24,80

- **Dit** que ce tarif sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

## 2007-150 – JEUNESSE - REGIE DE RECETTES : DEMANDE EN REMISE GRACIEUSE ET DEMANDE EN DECHARGE DE RESPONSABILITE

Par décision n°02-47 du 10 juin 2002, le conseil municipal a créé une régie de recettes au sein du service jeunesse.

Emelyne Rimbault en a été désignée régisseur de recettes principal par décision n°07-11 du 22 janvier 2007. A ce titre, celle-ci est responsable de la régie.

Dans la nuit du 23 au 24 juin 2007, un vol avec effraction a eu lieu dans les locaux du service jeunesse situé 1 ter rue Maginot à Orsay. La caisse contenant la régie de recettes pour un montant de 85,50€, a été dérobée.

La police nationale est venue constater l'effraction le dimanche 24 juin, et une plainte a été déposée le lundi 25 juin 2007 auprès de la police nationale.

Conformément à l'article 5 du décret n° 64-1022 du 29 septembre 1964 modifié, la décharge de responsabilité ne peut être accordée que s'il est établi que le débet (somme restant dûe à l'arrêt d'un compte) résulte de circonstances de force majeure au sens de l'article 1148 du code civil. Par principe, les vols avec effraction sont considérés comme relevant de la force majeure.

Aussi Emelyne Rimbault a t-elle présenté, en sa qualité de régisseur titulaire, une demande en remise gracieuse et une demande en décharge de responsabilité auprès du ministère des finances, par deux courriers distincts en date du 10 juillet 2007.

Afin de compléter ces deux demandes, le conseil municipal doit émettre un avis.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Emet** un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Emelyne Rimbault, régisseur titulaire de la régie de recettes du service jeunesse.
- **Emet** un avis favorable à sa demande de décharge de responsabilité dans le préjudice de caisse d'un montant de quatre vingt cinq euro cinquante centimes (85,50 €).
- **Décide** que ce montant sera pris en charge sur le budget de la commune.
- **Autorise** le maire à effectuer toute démarche auprès de l'administration d'Etat compétente, pour aboutir à la décision de remise gracieuse et de décharge de responsabilité d'Emelyne Rimbault.

**2007-151 – JEUNESSE - REGIE D'AVANCE : DEMANDE EN REMISE GRACIEUSE ET DEMANDE EN DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Par décision n°03-40 du 12 juin 2003, le conseil municipal a créé une régie d'avance au sein du service jeunesse.

Valérie Dodeman a été désignée régisseur d'avances principal par arrêté n° 02-29 en date du 11 avril 2003. A ce titre, celle-ci est responsable de la régie.

Dans la nuit du 23 au 24 juin 2007, un vol avec effraction a eu lieu dans les locaux du service jeunesse situé 1 ter rue Maginot à Orsay. La caisse contenant la régie d'avance pour un montant de 1 349,85 €, et les justificatifs de paiement, (paiement d'activités et de séjours organisés par le service jeunesse) a été dérobée.

La police nationale est venue constater l'effraction le dimanche 24 juin, et une plainte a été déposée le lundi 25 juin 2007 auprès de la police nationale.

Conformément à l'article 5 du décret n° 64-1022 du 29 septembre 1964 modifié, la décharge de responsabilité ne peut être accordée que s'il est établi que le débet (somme restant due à l'arrêt d'un compte) résulte de circonstances de force majeure au sens de l'article 1148 du code civil. Par principe, les vols avec effraction sont considérés comme relevant de la force majeure.

Aussi Valérie Dodeman a t-elle présenté, en sa qualité de régisseur principal, une demande en remise gracieuse et une demande en décharge de responsabilité auprès du ministère des finances, par deux courriers distincts en date du 10 juillet 2007.

Afin de compléter ces deux demandes, le conseil municipal doit émettre un avis.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Emet** un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Valérie Dodeman, régisseur principal de la régie d'avance du service jeunesse.
- **Emet** un avis favorable à sa demande de décharge de responsabilité dans le préjudice de caisse d'un montant de mille trois cent quarante neuf euros quatre vingt cinq centimes (1349,85 €).
- **Décide** que ce montant sera pris en charge sur le budget de la commune.

- **Autorise** le maire à effectuer toute démarche auprès de l'administration d'Etat compétente, pour aboutir à la décision de remise gracieuse et de décharge de responsabilité de Valérie Dodeman.

### **2007-152 - SPORT - ORGANISATION DU DEUXIEME DUATHLON A ORSAY – PARTICIPATION FINANCIERE DES COUREURS ET DON A L'ASSOCIATION « ZNAGA » D'ORSAY**

Dans le cadre de la semaine de la solidarité internationale, la commune d'Orsay organise, le 18 novembre prochain, son deuxième duathlon :

#### Un parcours VTT (2 tours – 13,250 kilomètres) :

Le départ est prévu derrière le château de la Bouvêche pour rejoindre la rue de Paris, passer sous la RN 118, et continuer sur le chemin qui longe la RN 118.

Les participants suivront ensuite le parcours fléché jusqu'au bout du bois de la Grille Noire, puis longeront la rue de la Butte Sainte-Catherine pour prendre le passage sous la RN 188 et rejoindre le lotissement du bois Persan.

Ils rentreront dans le bois Persan, descendront le long de la RN 118 en contrebas pour rejoindre la rue de Paris avant un retour au parc de la Bouvêche.

Le VTT sera alors laissé dans le parc et les participants poursuivront le duathlon par une course à pieds.

#### Un parcours course à pieds (5 kilomètres) :

En sortant du parc de la Bouvêche, les coureurs prendront à gauche pour une traversée de l'avenue Saint-Laurent et une descente dans le parc d'Eastcambridgeshire.

Après un tour de la maison des associations, ils rejoindront la rue Serpente et la promenade Lecomte de l'Isle (le long de l'Yvette) jusqu'au portail qui donne sur le terrain d'honneur de rugby.

Après avoir passé les deux stades de rugby, ils prendront la rue de la Prairie des Iles (en prolongement du cimetière d'Orsay).

Ils traverseront ensuite le bois de la Grille Noire pour rejoindre le chemin déjà parcouru en VTT et reviendront le long de la RN 118 pour rentrer à la Bouvêche.

Ces deux parcours sont réservés aux plus de seize ans.

Le coût de participation à ce duathlon est de cinq euro par personne. Les fonds seront intégralement reversés à l'association à but humanitaire « ZNAGA » d'Orsay, domiciliée 1, avenue de l'Epargne à Orsay.

#### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Décide** de fixer la participation financière des coureurs au duathlon qui aura lieu le 18 novembre 2007, à 5 € (cinq euros) par participant.
- **Décide** de reverser les sommes collectées à l'association à but humanitaire : « ZNAGA » d'Orsay, domiciliée 1, avenue de l'Epargne à Orsay.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la commune.

### **2007-153 – CULTURE - DEMANDE DE VERSEMENT DU SOLDE DISPONIBLE SUR LE COMPTE DU SOUTIEN FINANCIER GERE PAR LE CENTRE NATIONAL DE LA CINEMATOGRAPHIE**

Le centre national de la cinématographie (CNC) collecte une taxe spéciale perçue sur chaque place de cinéma. Cette taxe représente 11 à 12 % du prix du billet. Elle vient alimenter le compte de soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique. Ce compte de soutien contribue au financement des investissements qui sont réalisés au cinéma Jacques Tati, et ce à hauteur de 90 % des dépenses hors taxes.

Par délibération n° 2007-118 du 25 juin 2007, le conseil municipal a autorisé le maire à demander le versement de l'intégralité des droits disponibles sur le compte de soutien financier géré par le Centre National de la Cinématographie (CNC), pour un montant de 2 113 €.

Or, le CNC a récemment avisé la commune que les droits disponibles sont d'un montant supérieur, qui s'élève à 7 490 €.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Rapporte** la délibération n°2007-118 du 25 juin 2007.
- **Autorise** le maire à demander le versement de l'intégralité des droits acquis sur le compte de soutien financier géré par le CNC et qui s'élèvent à 7 490 €.

**2007-154 – GESTION DES SALLES - CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HOTEL DE VILLE ET TARIFICATION**

Par délibération n°2006-131 du 25 septembre 2006, le conseil municipal a décidé de proposer la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville à la location, et en a fixé les tarifs :

<b>Forfait à la journée</b>	<b>Entreprise, Syndic, EPCI, Association extérieure</b>	<b>Particulier orcéen</b>	<b>Association orcéenne</b>
<b>Salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville</b>	<b>500€</b> 250€ < à 3h	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>

Afin de définir les horaires, les conditions de la location, ainsi que les mesures de sécurité à respecter (capacité de la salle, interdiction de fumer...) par les utilisateurs de cette salle, une convention de location doit être signée entre les parties.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **Approuve** les termes du contrat de location de la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.
- **Dit** que le contrat entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.
- **Autorise** le maire à signer les contrats de location de la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville à intervenir.
- **Précise** que les tarifs de location votés par délibération n°2006-131 du conseil municipal en date du 25 septembre 2006, restent inchangés.

**2007-155 - MOTION – DENOMINATION D'UNE SALLE**

Madame Madeleine Gratacap a fondé en 1982, la section d'Appel Détresse à Orsay pour venir en aide aux plus démunis, insufflant à toute une équipe de bénévoles, un désir de services et d'efficacité, et inspirant aux donateurs, des réflexes de générosité en faveur des plus pauvres de ce monde.

La maladie l'a contrainte à se retirer de cette association, après qu'elle l'a présidée pendant plus de vingt ans.

Afin de lui rendre hommage, les membres de l'association souhaitent donner son nom au local qu'ils occupent et ont adressé une demande en ce sens à la mairie. Madame Gratacap est décédée depuis maintenant un an.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 1 abstention (Monsieur Darvenne) :**

- **Propose** de dénommer officiellement le local de l'association Appel Détresse situé 75 bis, rue de Paris à Orsay : «Salle Madeleine Gratacap».

**2007-156 - INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DES BIBLIOTHEQUES DE MONDETOUT ET DU GUICHET**

Le conseil communautaire de la CAPS s'est réuni le 7 juillet 2005 et le 26 octobre 2006 afin de délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les bibliothèques municipales d'Orsay ont été transférées dans le cadre de la compétence communautaire en matière d'équipements culturels.

Par délibération n° 2007-83 du 25 juin 2007, le conseil municipal d'Orsay a approuvé les termes des conventions d'occupation des bibliothèques de Mondétour et du Guichet, ayant pour objet de préciser les conditions et les modalités d'occupation des dits locaux, ainsi que la refacturation des frais de fonctionnement par la commune d'Orsay à la CAPS.

En effet, ces locaux sont utilisés en partie par la commune et en partie par la CAPS, la totalité des charges est réglée par la commune, puis une partie est facturée, au prorata de la surface utilisée par la CAPS, sur production d'un état détaillé accompagné du grand livre et de la copie des factures, au mois de juin.

Or, lors du calcul des superficies, la surface au sol a été retenue, et non la surface utile. Ainsi par exemple, le marché couvert a-t-il été inclus dans la surface totale de la bibliothèque de Mondétour ; Or, il n'est pas chauffé et ne doit pas être pris en compte dans le calcul des charges.

Aussi la répartition des charges entre la commune et la CAPS, telle que définie dans les conventions (article 2) présentées au conseil municipal du mois de juin était-elle erronée.

L'article 2 de la convention d'occupation des locaux de la bibliothèque de Mondétour doit donc être ainsi modifié :

La surface totale du bâtiment à prendre en compte est de 684 m<sup>2</sup> (surface utile) au lieu de 1116 m<sup>2</sup> (204 m<sup>2</sup> pour la CAPS et 480 m<sup>2</sup> pour la commune),

La répartition est donc la suivante :

- 29,8 % pour la CAPS (au lieu de 11,65 %)
- 70,2 % pour la commune (au lieu de 88,35 %)

L'article 2 de la convention d'occupation des locaux de la bibliothèque du Guichet doit donc être ainsi modifié :

La surface totale du bâtiment à prendre en compte est de 982 m<sup>2</sup> (surface utile) au lieu de 535 m<sup>2</sup> de surface au sol (142 m<sup>2</sup> pour la CAPS et 840 m<sup>2</sup> pour la commune).

La répartition est la suivante :

- 14,46 % pour la CAPS (au lieu de 15,5%)
- 85,54 % pour la commune (au lieu de 84,5%)

**Madame Foucher** souhaite savoir comment se passe cette révolution culturelle quant à la mise en réseau informatique des bibliothèques municipales ?



**Madame le maire** répond ne pas avoir entendu parlé de « révolution culturelle ». Elle constate au contraire que malgré l'accord de la commune pour la mise en réseau des bibliothèques (contrairement aux villes de Vauhallan et Gif-sur-Yvette), rien n'a été fait par la CAPS. Il n'y a aucune harmonisation tarifaire, aucune harmonisation des fonds...

**Madame Foucher** demande plus précisément si l'acquisition d'un logiciel de gestion des collections, extrêmement coûteux, est envisagée par la CAPS.

**Madame le maire** répond que lors du transfert des bibliothèques d'Orsay à la CAPS, la bibliothèque du centre était déjà informatisée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 élus ne participant pas au vote (Mesdames Parcollet, Foucher, Gutnic, Gimat, Messieurs Pilato et Dormont) :**

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux de la bibliothèque de Mondétour, passée entre la commune d'Orsay et la communauté d'agglomération du plateau de Saclay.
- **Approuve** le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux de la bibliothèque du Guichet, passée entre la commune d'Orsay et la communauté d'agglomération du plateau de Saclay.
- **Autorise** le maire à les signer.

---

La séance est levée à 22 heures.

---

LE SECRETAIRE,

Jean BRIAND.

LE MAIRE,

Marie-Hélène AUBRY.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,